

Délibération du bureau prise par délégation

du 25 avril 2016

n° 14

page 1/2

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 21

PRESENTS (18) : MM. ABELIN, PEROCHON, SULLI, Mme BARREAU, M. BARBOT, Mme LAVRARD, MM. BONNET, CHAINE, Mme AZIHARI, MM. BEN EMBAREK, PRÉHER, PINNEAU, GAUTHIER, GUIMARD, Mme PIAULET, M. MARTIN, Mme PONTHER, M. MELQUIOND

POUVOIRS (2) : Mme BOURAT mandant a pour mandataire M. ABELIN
M. MEUNIER, mandant a pour mandataire Mme LAVRARD

EXCUSE (1) : M. HENEAU

Monsieur Mohamed BEN EMBAREK a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance

RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Demande de subventions à l'ADEME pour la réalisation d'une étude de préfiguration, préalable au Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC)

La Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais s'est engagée dans un Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) le 29 novembre 2011, afin de bénéficier d'un accompagnement technique et financier pour réduire les quantités de ses déchets (quantitatif et qualitatif). Ce dernier prendra fin le 29 novembre 2016.

La loi pour la Transition Energétique pour la Croissance Verte, promulguée le 18 août 2015, fixe de nouveaux objectifs de réduction et de valorisation des déchets. La CAPC peut intégrer le programme intitulé "Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire" en 2017 avec des aides et des objectifs, planifiés sur 3 ans. Afin de pouvoir déposer un dossier de candidature en octobre 2016 auprès de l'ADEME, il faut obligatoirement réaliser une étude de préfiguration.

Dans le cadre du système d'aides au changement de comportement, l'ADEME peut subventionner jusqu'à 70%, l'étude de préfiguration confiée à un prestataire, ainsi que jusqu'à 70% du salaire d'un chargé de mission qui devra coordonner l'étude (représentant 4 mois en ETP sur l'ensemble de l'étude). La consultation du bureau d'études a été lancée semaine 9.

* * * * *

VU l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence collecte et traitement des déchets des ménages,

VU l'article 3 alinéa II – 3.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés ,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

Délibération du bureau prise par délégation

du 25 avril 2016

n° 14

page 2/2

CONSIDERANT l'interêt pour la communauté d'agglomération de bénéficier de soutiens pour mettre en oeuvre ses actions relatives à l'économie circulaire

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de solliciter les aides de l'ADEME pour l'accompagnement dans cette démarche.

Les recettes seront inscrites sur la ligne 812.14/7478/3460 du budget annexe de gestion des déchets.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 27.04.2016

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

